

R.A.I.D  
( Le Réseau d’Affaire des Ivoiriens de la Diaspora)

# RAID

RÉSEAU D’AFFAIRE DES IVOIRIENS  
DE LA DIASPORA

## STATUTS

Selon l’ordonnance No 2024-368 du 12 juin 2024  
relative à l’organisation de la Société Civile.

**Adoptés en Assemblée Générale constitutive le 5 octobre 2024**

# R.A.I.D

## ( Le Réseau d'Affaire des Ivoiriens de la Diaspora)

### Table des matières

<u>SOMMAIRE</u>	<u>PAGES</u>
PREAMBULE : .....	3
TITRE I. DATE ET CONTEXTE DE CREATION.....	4
Article 1. Assemblée constitutive .....	4
Article 2. Délégations et entreprises présentes lors de l'Assemblée constitutive.....	4
TITRE II. ORGANISATION À BUT NON LUCRATIF .....	4
Article 3. Nature.....	4
Article 4. Mission.....	4
TITRE III. OBJETS, SIÈGE SOCIAL ET DURÉE DU RAID.....	5
Article 5. Objets .....	4
Article 6. Siège social .....	5
Article 7. Durée du RAID.....	5
TITRE IV. MEMBRES, ADHESIONS ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE .....	6
Article 8. Qualité de membres .....	6
Article 9. Droit d'adhésion et cotisation.....	6
Article 10. Perte de la qualité de membre.....	6
TITRE V. ORGANES ET RESSOURCES DU RAID.....	7
Article 11. Les organes du RAID.....	7
Article 12. L'Assemblée Générale des Membres ou A.G.M : fonctions et pouvoirs.....	8
Article 13. Le Conseil d'Administration : Rôle et composition.....	8
Article 14. Élections et désignation des membres du Conseil d'Administration.....	8
Article 15. Les pouvoirs du Conseil d'Administration et de son Président.....	9
Article 16. La Vérification Interne.....	9
Article 17. Le Comité Exécutif du RAID.....	10
Article 18. La coordination Pays du RAID.....	10
Article 19. Les ressources du RAID.....	10
TITRE VI MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.....	11
Article 20. Les modifications des statuts.....	110
Article 21. La dissolution :.....	11
TITRE VII: DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....	11
Article 22. Règlement intérieur.....	11
Article 23. Code de déontologie.....	12
Articles 24. Déclaration à l'égard de tiers à.....	12
Article 25. Rédaction et révision des statuts.....	12
Article 26. Dispositions finales relatives aux sujets non couverts.....	12

# R.A.I.D

## ( Le Réseau d’Affaire des Ivoiriens de la Diaspora)

### **PREAMBULE :**

- Considérant les difficultés que rencontrent les ivoiriens de la diaspora qui optent pour un entrepreneuriat en Côte d’Ivoire de se faire accompagner par une structure qui prend en compte l’ensemble de leurs besoins ;
- Considérant le choc de réintégration de l’ivoirien de la diaspora après plusieurs années d’absence du pays, notamment dans le domaine des affaires;
- Considérant les barrières liées à la culture locale d’affaire et la volonté de faire les choses autrement afin d’insuffler un dynamisme économique aux Ivoiriens de l’extérieur ;
- Considérant le potentiel humain, technique et financier des membres de la diaspora ivoirienne qui envisagent faire un retour en affaire pour participer au développement de la Côte d’Ivoire ;
- Considérant le besoin de mutualiser les forces pour relever le défi commun du retour réussi en affaire à l’intérieur d’un réseau ;
- Considérant que le réseau est par excellence, le tremplin par lequel le développement des affaires peut s’opérer pour les entreprises en création, notamment les entreprises de type startup ;
- Vu la participation des ivoiriens et ivoiriennes ainsi que leurs structures respectives aux déjeuners d’affaires organisés par la Coordination Générale des Ivoiriens de la Diaspora (COGID) en août 2021 et en mars 2022 à Abidjan pour discuter de la question ;
- Vu la pertinence des conclusions et des propositions élaborées lors de ces rencontres en vue de la création d’un Réseau d’affaires ;

Sur l’initiative de la COGID, des délégations d’ivoiriens et d’entreprises issus de la diaspora se sont retrouvés le 5 octobre 2024, par appel conférence (virtuel) pour créer **le RÉSEAU d’AFFAIRE des IVOIRIENS de la DIASPORA**, en abrégé (**R.A.I.D**).

# R.A.I.D

## ( Le Réseau d’Affaire des Ivoiriens de la Diaspora)

### TITRE I. DATE ET CONTEXTE DE CREATION

#### Article 1. Assemblée constitutive

Le « Réseau d’Affaire des Ivoiriens de la Diaspora », R.A.I.D dont le lancement officiel a été fait à ONOMO Hôtels le 2 août 2024 est crée le 5 octobre 2024 à l'initiative de la Coordination Générale des Ivoiriens de la Diaspora (COGID) et d'un groupe d'Ivoiriens de la diaspora déjà en affaire ou qui envisageaient s’y lancer.

#### Article 2. Délégations et entreprises présentes lors de l’Assemblée constitutive

À la création du RAID, le samedi 5 octobre 2024, les représentants des entreprises et de personnes prospectes provenaient des pays suivants :

- La France ;
- L’Italie ;
- Le Canada ;
- La Côte d’Ivoire.

### TITRE II. ORGANISATION À BUT NON LUCRATIF

#### Article 3. Nature

Le Réseau d’Affaire des Ivoiriens de la Diaspora (RAID), est une organisation indépendante, à but non lucratif qui ne subit aucune influence d’ordre politique, ethnique, raciale, et religieuse. Le RAID est une structure éducative, d’information et de réseautage. Une plate-forme de réflexions, d’échanges, d’entraide et de mutualisation des ressources pour le soutien du développement d’affaires de ses membres.

#### Article 4. Mission

Le RAID a pour mission de regrouper les chefs d’entreprises de la diaspora Ivoiriens ainsi que les personnes physiques qui veulent se lancer en affaires (prospectes) au sein d’un réseau structuré et soudé pour mieux les outiller et les aider à cerner les opportunités d’affaires, tant en Côte d’Ivoire qu’à l’extérieur.

### TITRE III. OBJETS, SIEGE SOCIAL ET DUREE DU RAID :

#### Article 5. Objets

Les objets du RAID sans être exclusifs, sont à caractère économique, éducatif, managérial, de leadership, de réseautage et visent à :

# R.A.I.D

## ( Le Réseau d’Affaire des Ivoiriens de la Diaspora)

**5-1** Rassembler les chefs d’entreprises et des personnes à capacité d’investir de la diaspora ivoirienne au sein d’un réseau afin de les accompagner à réaliser leurs projets ;

**5-2** Promouvoir l’esprit entrepreneurial au sein des membres de la diaspora ivoirienne et auprès de ceux qui ont déjà fait le retour en Côte d’Ivoire ;

**5-3** Former ses membres sur la culture entrepreneuriale et les tenir informer des opportunités d’affaire dans les pays d’accueils et en Côte d’Ivoire ;

**5-4** Travailler en collaboration avec les structures institutionnelles étatiques pour faciliter les procédures administratives de création et d’enregistrement d’entreprise ;

**5-5** Organiser des labos et des séminaires de formation sur des thématiques de l’actualité relatives au monde des affaires ;

**5-6** Informer et former les membres du réseau sur le code d’investissement ivoirien et le droit des affaires en Côte d’Ivoire ;

**5-7** Encourager et susciter la mutualisation des forces au sein du réseau pour la mise en commun des ressources (humaines, financières, techniques etc.) pour la réalisation de projets ;

**5-8** Motiver et encourager les membres du réseau à investir en Côte d’Ivoire et à être solidaires.

**5-9** Promouvoir le sens de l’éthique et encourager les membres du réseau à une responsabilité sociale ;

**5-10** Créer à terme un fonds d’investissement de la diaspora ivoirienne.

### **Article 6. Siège social**

- Le siège social du RAID est situé en Côte d’Ivoire à Abidjan, Cocody-Angré 9<sup>e</sup> tranche, Bat. No 230. Il peut être transféré à tout autre endroit sur instigation du comité exécutif, endossé par le CA si les conditions l’imposent.

### **Article 7. Durée du RAID**

Le RAID a une durée indéterminée.

# R.A.I.D

## ( Le Réseau d’Affaire des Ivoiriens de la Diaspora)

### TITRE IV. MEMBRES, ADHESIONS ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### Article 8. Qualité de membres

8-1. Peut être membre du RAID, toute personne physique ou morale issue de la diaspora (ivoirienne ou toute autre diaspora) qui adhère aux idéaux et à la vision du réseau.

8-2. L’adhésion au réseau se fait par une demande qui doit être portée par un membre actif régulièrement inscrit auprès du réseau depuis au moins deux ans ou par un membre inscrit sur la liste des membres de l’assemblée constitutive.

8-3. Le membre peut se constituer en personne morale ou en personne physique.

8-4. Les modalités du processus d’adhésion seront définies dans le règlement intérieur.

#### Article 9. Droit d’adhésion et cotisation

9-1. Toute personne physique ou morale doit s’acquitter d’un droit d’adhésion payé en une seule fois et d’une cotisation annuelle.

9-2. Le montant du droit d’adhésion est fixé à 50 000 F CFA pour la personne physique et à 75 000 F. CFA pour la personne morale.

9-3 Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le règlement intérieur et est sujet à changement à chaque Assemblée annuelle des membres.

9-3. Le mode de collecte du droit d’adhésion et de la cotisation annuelle est déterminé par le règlement intérieur.

#### Article 10. Perte de la qualité de membre.

##### 10-1. Personne morale

La qualité de membre d’une personne morale se perd :

- Par dissolution de l’entité morale,
- Par une décision motivée de retrait de l’entité morale,
- Par le non-respect du code de déontologie et des règlements statutaires,
- Par des pratiques d’activités ou d’opérations non conformes aux textes et aux idéaux du RAID,
- Par des comportements inadéquats, graves ou nocifs à l’esprit et à l’image du RAID.

10-1.1. Dans le cas d’espèce, le Comité Exécutif prend la décision de suspendre le membre personne morale en lui adressant une communication écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

10-1.2. La personne morale suspendue a le droit de contester la décision avec recours au Conseil d’Administration selon les modalités définies par le règlement intérieur et ce, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la notification.

# R.A.I.D

## ( Le Réseau d’Affaire des Ivoiriens de la Diaspora)

10-1.3 Le CA prendra soin d’étudier et confirmer la suspension de la personne morale visée ou de la réintégrer au sein du RAID.

10-1.4 Toutefois, la radiation d’un membre, personne morale ne peut être prononcée que par l’Assemblée Générale des membres réunie en session ordinaire ou extraordinaire.

10-1.5 Les modalités de radiation sont décrites dans le règlement intérieur.

### **10-2. Personne physique**

La qualité de membre, personne physique se perd :

- Par décès,
- Par démission volontaire motivée,
- Par radiation ou par suspension prononcée par le Comité Exécutif et entérinée par le CA,
- Par le non-paiement de la cotisation annuelle sur une période définie par le règlement intérieur,
- Par le non-respect du code de déontologie et des règlements statutaires,
- Par des pratiques d’activités ou d’opérations non conformes aux textes et aux idéaux du RAID,
- Par des comportements inadéquats, graves ou nocifs à l’esprit et à l’image du RAID,

10-2.1. Dans le cas d’espèce, le Comité Exécutif prend la décision de suspendre le membre personne physique en lui adressant une communication écrite par lettre recommandée avec un accusé de réception.

10-2.2. La personne physique suspendue a le droit de contester la décision avec recours au Conseil d’Administration selon les modalités définies par le règlement intérieur et ce, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification.

10-2.3. Le CA prendra soin d’étudier et confirmer la suspension de la personne physique visée ou de la réintégrer au sein du RAID.

10-2.4. Toutefois, la radiation d’un membre, personne physique ne peut être prononcée que par l’Assemblée Générale des membres réunie en session ordinaire ou extraordinaire.

10-2.5. Les modalités de radiation sont décrites dans le règlement intérieur.

## **TITRE V. ORGANES ET RESSOURCES DU RAID**

### **Article 11. Les organes du RAID sont :**

- L’Assemblée Générale des Membres (AGM)
- Le Conseil d’Administration (CA)
- La Vérification Interne (VI)
- Le Comité Exécutif (CE)
- Le Coordinateur Pays (CP)

# R.A.I.D

## ( Le Réseau d’Affaire des Ivoiriens de la Diaspora)

### **Article 12. L’Assemblée Générale des Membres ou A.G.M : fonctions et pouvoirs**

12-1. L’AGM se tient sur une base annuelle au plus tard, deux mois après la clôture de l’année fiscale ou année de référence. L’année de référence commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

12-2. L’AGM est l’organe suprême de décisions du RAID. Il est composé de tous les membres, personnes physiques et morales ainsi que les membres des différents organes.

12-3. L’AGM se réunit chaque année sur convocation du Président du CA ou sur demande d’un tiers des membres du CA selon les modalités prévues par le règlement intérieur. L’ordre du jour est proposé par le Comité Exécutif et entériné par le Conseil d’Administration.

12-4. La convocation se fait de préférence par courrier électronique (courriel), par voie de communiqué audio-visuel et écrit, ou par tout support révolu de communication.

### **Article 13. Le Conseil d’Administration : Rôle et composition**

Article 13-1. Le Conseil d’Administration est l’organe d’administration, de contrôle et de surveillance de la mise en œuvre des objectifs définis à l’article 5 des présents statuts.

Article 13-2. Le Conseil d’Administration est composé de membres du RAID élus et de non-membres nommés ou cooptés pour leurs expertises. La nomination de ses derniers est entérinée par l’AGM-élective.

### **Article 14. Élections et désignation des membres du Conseil d’Administration.**

14-1. Le Conseil d’Administration est composé de 7 membres répartis comme suit :

- Un (1) représentant de la COGID, désigné par son CA et entériné par l’AGM-élective du RAID ;
- Quatre (4) personnes physiques élus parmi les membres actifs du RAID et qui sont à jour de leurs cotisations ;
- Deux (2) personnes non-membres du RAID, cooptées par le comité exécutif et entérinées par l’AGM-élective.

14-2. Le mandat des personnes physiques, membres du RAID élues est de 4 ans et celui des personnes désignées et ou cooptées, de 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles ou reconductibles.

14-3. L’AGM élit parmi les 4 personnes membres du CA nouvellement élues, un président au suffrage universel, à bulletin secret. Ce dernier devient de facto, le Président du CA et Président du RAID pour un mandat de quatre 4 ans renouvelable une seule fois.

14-4. Sur proposition du Président du CA, président du RAID, le CA nomme un Directeur Exécutif en charge de mener les actions et les activités du RAID du mandat en cours.

14-5. Le Conseil d’Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président du RAID ou à la demande d’au moins trois membres du CA.

# R.A.I.D

## ( Le Réseau d’Affaire des Ivoiriens de la Diaspora)

14-6. Le Conseil peut valablement délibérer s’il y a au moins la majorité absolue de ses membres présents (50% +1).

14-7. Les réunions du CA sont présidées par le Président du RAID. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président du CA est prépondérante.

### **Article 15. Les pouvoirs du Conseil d’Administration et de son Président.**

15-1. Sur autorisation du Conseil d’Administration, Le Président du RAID engage l’organisation dans tous les actes de la vie civile. Il conclut les accords de partenariat ou de collaboration avec les tiers. Il peut donner délégation à son vice-président ou au Directeur Exécutif dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

15-2. En cas de représentation en justice, le Président du RAID ne peut être remplacé que par le vice-Président du CA. En cas d’indisponibilité du vice président, le CA peut mandater un remplaçant agissant en vertu d’une procuration spéciale établie par le Conseil d’Administration. Le règlement intérieur fixe les modalités de remplacement.

15-3. Le Président coordonne les actions des commissions du CA et préside les réunions du Comité Exécutif du RAID.

15-4. Le Président du RAID, président du CA préside l’AGM et expose la situation morale et financière et les orientations futures du réseau.

15-5. Les décisions du CA sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre présent ne peut détenir plus d’un mandat de délégation (procuration).

### **Article 16. La Vérification Interne.**

16-1. Les comptes et le patrimoine du RAID sont contrôlés par un comité de Vérification, composé de deux membres au moins. Cette cellule est dirigée par un **Vérificateur Général élu par L’AGM**. Il est aidé dans sa tâche par un vérificateur adjoint élu également par l’AGM.

16-2. Le vérificateur général et son adjoint supervisent les comptes rendus financiers du RAID et dressent chaque année à tous les membres du RAID un rapport d’audit des finances et du patrimoine du réseau.

16-3. Le CA ou un collectif de 5 membres actifs du RAID peuvent lorsque la situation l’exige donner mandat à la vérification interne pour auditer sur un sujet précis concernant la gestion du comité exécutif.

# R.A.I.D

## ( Le Réseau d'Affaire des Ivoiriens de la Diaspora)

### **Article 17. Le Comité Exécutif du RAID.**

17-1. Le comité exécutif est un organe mandaté par le CA pour mener à bien le plan stratégique du RAID sous la responsabilité d'un Directeur exécutif.

17-2. Le comité exécutif est composé :

- D'un Directeur Exécutif (D.E)
- D'un Secrétaire Exécutif (S.E)
- D'un Directeur Administratif et Financier (D.A.F)
- D'un Directeur de projets (D.P)
- D'un Directeur de relation publique et communication

17-3. Le comité exécutif travail sous la supervision du président du RAID de qui il reçoit son mandat et lui rend compte sur une base régulière.

17-4. Les membres du comité exécutif sont nommés par le CA sur proposition du Président du RAID.

17-5. À l'exception du secrétaire exécutif et du directeur administratif et financier qui doivent être des membres actifs du RAID, les autres postes peuvent être occupées par des personnes non-membres. Ses derniers doivent cependant s'engager à adhérer au RAID dans un délai de six mois suivant leurs nominations.

17-6. Les attributions des membres du comité exécutif sont définies par le règlement intérieur.

### **Article 18. La coordination Pays du RAID**

18-1. Le RAID est représenté au sein des pays d'accueil par un coordinateur.

18-2. La coordination est dirigée par un membre actif du réseau. Le coordinateur pays est nommé par le Président du CA sur proposition du Directeur Exécutif. Ce dernier travail en collaboration avec le comité exécutif et sert de relais pour les actions du réseau auprès des membres résidents dans le pays.

18-3. Le Coordinateur pays a pour mission de promouvoir les actions du RAID auprès des membres de sa communauté. Il travaille en collaboration avec la représentation pays COGID à cet effet.

### **Article 19. Les ressources du RAID.**

19-1. Les recettes annuelles du RAID se composent :

- Des droits d'adhésion ;
- Des cotisations annuelles des membres ;
- Des subventions ;
- Des dons et legs.

# R.A.I.D

## ( Le Réseau d'Affaire des Ivoiriens de la Diaspora)

19-2. Pour l'atteinte de ses objectifs, le RAID se doit d'innover dans les sphères de créations de valeurs pour financer ses activités.

### **TITRE VI. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **Article. 20 Modification des statuts.**

20-1. Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'AGM sur proposition du comité exécutif ou de la vérification générale ou du Conseil d'Administration ou encore sur proposition d'un collectif d'au moins cinq membres actifs du RAID.

20-2. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'AGM. L'ordre du jour doit être envoyé aux membres du RAID au moins deux (2) semaines avant la date prévue de l'assemblée.

20-3. Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 du vote des membres présents ou représentés ayant le droit de vote.

#### **Article 21. La dissolution :**

21-1. La dissolution du RAID est prononcée par L'AGM spécialement convoquée à cet effet. La procédure de dissolution est la même que celle de la modification des statuts.

21-2. En cas de dissolution, l'AGM désigne une ou plusieurs personnes chargées de liquider le patrimoine du RAID.

21-3. L'AGM décide d'attribuer l'actif net du RAID à un ou plusieurs organismes ou associations analogues, reconnus d'utilité publique.

21-3. Le procès verbal de la dissolution du RAID est communiqué à tous les membres du RAID, à ses partenaires et au journal officiel de l'État de Côte d'Ivoire.

### **TITRE VII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

#### **Article 22. Règlement intérieur.**

22-1. Un règlement intérieur viendra compléter et préciser les présents statuts. Les points non spécifiés dans les statuts pourront y être ajoutés en autant qu'ils n'y soient pas contraires.

22-2. Le règlement intérieur comme les statuts s'imposent à tous les membres du RAID et règlent la conduite à suivre pour le bon fonctionnement du réseau.

# R.A.I.D

## ( Le Réseau d’Affaire des Ivoiriens de la Diaspora)

### **Article 23. Le code de déontologie**

Un code de déontologie sera établi et soumis à tous les membres du réseau pour approbation, en ce qui concerne l'éthique, la solidarité, l'entraide et de la sauvegarde des valeurs du RAID.

### **Article 24. Déclaration à l'égard de tiers.**

Le Réseau d’Affaire des Ivoiriens de la Diaspora (R.A.I.D) est une organisation non gouvernementale. Il émane de la volonté des Ivoiriens de l’extérieur de relever le défi du développement de la Côte d’Ivoire à travers un réseau. Le RAID travaille cependant en étroite collaboration avec les organisations de la diaspora comme la COGID ainsi que les structures de l’Etat de Côte d’Ivoire et des pays d’accueil pour l’atteinte des objectifs définis dans les présents statuts.

### **Article 25. Rédaction et révision des statuts**

Les présents statuts ont été préparés et rédigés par un comité de rédaction et ont été après des amendements, adoptés en Assemblée Générale Constitutive, le 05 octobre 2024.

### **Article 26. Dispositions finales relatives aux sujets non couverts.**

Pour les questions non couvertes et non prévues par les présents statuts, il sera fait référence aux règles du code civil ivoirien, les lois sur les organismes de volontariat et d’autres lois relatives aux associations et organisations à but non lucratif.

Fait à Abidjan, le 05 octobre 2024.

**Le Secrétaire de l’Assemblée**



**Aimé Arthur N. AKPATOU**

**Le Président de l’Assemblée**



**Clément Messan KPODAR**